



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 snudi.fo67@orange.fr

<https://snudifo67.fr>

Strasbourg, le 3 janvier 2022

A l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Objet : Procédure d'alerte – Covid19

Monsieur le Directeur académique,

La rentrée du jour s'annonce préoccupante au regard de la situation sanitaire. Le Ministre de la santé évoque un « raz de marée épidémique ». Pour autant, le Ministre de l'Education nationale n'a pris aucune nouvelle mesure face à la flambée épidémique.

De nombreux collègues se trouvent dans l'incompréhension face à ces choix, et ont légitimement peur de reprendre dans des conditions mettant en péril leur état physique et moral.

Nous rappelons que le chef de service que vous êtes doit assurer ses responsabilités en matière de sécurité au travail tel que le définissent à la fois le code du travail dans son article L 4121-1 et l'article 2-14 du décret 82-453 modifié. Vos prérogatives vous autorisent à ne pas suivre le cadre irresponsable fixé par notre ministère.

Le Ministre indique que le protocole reste quasiment inchangé alors que nous connaissons une propagation de la Covid19 sans précédent.

Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes et des mesures barrières sera impossible et que, dès lors, la circulation du virus sera réactivée pour le plus grand risque de tous. Aujourd'hui, c'est un fait admis de tous, les enfants sont des vecteurs importants de la contamination.

Depuis mars 2020, il n'a pas été répondu aux demandes du **Snudi-FO 67**. Nous reformulons donc par la présente les revendications des personnels que nous représentons :

- La mise en œuvre du dépistage effectif, systématique et régulier des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité ;
- La mise à disposition de masques FFP2 à hauteur des besoins, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle, et seul équipement à même de protéger efficacement les personnels ;
- S'assurer de la désinfection totale des locaux et des matériels par du personnel territorial supplémentaire et formé ;
- La mise à jour des DUERP de chaque établissement et service indiquant précisément les mesures prises en termes de dépistage, de mise à disposition de matériels de protection (masques FFP2, gel hydroalcoolique, gants...) de désinfection totale des locaux et des

matériels. La vérification de leur conformité avec le protocole sanitaire national et la validation des aménagements mis en place dans l'établissement ou service ;

- L'équipement en capteurs CO2 de toutes les salles de classes des écoles et qu'en fonction des constats et analyses réalisés, qu'elles soient équipées de purificateurs d'air ;
- La création des postes statutaires nécessaires pour faire baisser immédiatement les effectifs dans les classes et pour assurer le remplacement de tous les enseignants avec l'ouverture sans délai des listes complémentaires des concours ;
- la non mise en œuvre du recrutement d'enseignants retraités (comme vous l'avez annoncé dans votre dernier courrier aux directeurs et directrices d'écoles) car nos collègues retraités sont encore plus à risques face à la Covid19 ;
- la création des postes statutaires d'infirmières et de médecins scolaires pour les missions de dépistage dans les écoles.

La question n'est pas de savoir si la réouverture est préférable le 3 janvier ou le 10 janvier : la question est celle des garanties que doit apporter notre employeur que vous représentez dans le département du Bas-Rhin. Les personnels et les élèves n'ont pas vocation à être des vecteurs du virus.

Par ailleurs, nous vous alertons sur les RPS qui pèsent sur nos collègues (en particulier les directrices et directeurs d'école), dans une situation inédite le jour d'une rentrée dont nul ne peut ignorer les catastrophes dans le contexte actuel.

Dans ces conditions, nous déclenchons la procédure d'alerte telle que prévue par l'article 5-7 (faisant référence à l'article 5-5) du décret 82-453 modifié. En effet, devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif sérieux de penser que la santé, la sécurité et la vie de nos collègues sont menacées.

Nous nous tenons à votre disposition pour une rencontre et pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce danger grave. Si aucune réponse n'était apportée, nous vous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait dans ce cadre.

A défaut d'accord avec l'autorité administrative, les représentants du **Snudi-FO 67** saisiront l'ISST et les inspecteurs du travail.

Dans l'attente de vous rencontrer, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur académique, l'expression de notre entière considération.

Yannick LEFEBURE
Secrétaire départemental **Snudi-FO 67**



Jacques POUSSE
Représentant **FO** au CHCTD 67

